Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_19-DE

PLESCOP

Délibération du 23 juin 2026

26-06-23-19 : INSTANCES – Formation des élus

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni le mardi 23 juin 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (28)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (1)** : DE KERMENGUY Anne-Charlotte à MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

Françoise MOURAUD lit et développe le rapport suivant :

Vu l'article L. 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 9 juin 2026,

Suite à son renouvellement, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

En lien notamment avec les orientations du CGCT, il est envisagé de prioriser les actions de formation des élus au regard des éléments suivants :

- Dans les domaines concernés, pour les personnes ayant reçu une délégation du Maire (obligatoire au cours de la 1ère année de mandat)
- En lien avec la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, ...) ou au regard des responsabilités (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole en public, ...), pour les membres du bureau.

Après appréciation du Maire, et sous réserve de la disponibilité des crédits, tout élu pourra également solliciter le bénéfice d'action de formations en lien avec les compétences de la collectivité et l'appartenance aux différentes commissions.

Pour tous les membres du conseil, avant toute sollicitation des crédits municipaux, une priorisation sera donnée à l'utilisation des crédits individuels du DIF élus (Droit Individuel à la Formation). Chaque élu a un accès individuel à ce compte en totale autonomie ou avec l'accompagnement des services si souhaité.

Les crédits votés en 2026 pour la formation des élus se montent à 5 000 €. Cela représente plus de 4% de l'enveloppe globale des indemnités annuelles versées (minimum de 2%).

Il est rappelé que les services municipaux restent à disposition de l'ensemble des membres du conseil municipal pour tout renseignement sur les dispositifs d'accès à la formation des élus (congé de formation, frais annexes, ...)

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260623-DEL260623_19-DE

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Finances et Administration générale » du 9 juin 2026, le conseil municipal est invité à :

- **Valider les orientations définies ci-dessus ;**
- **Inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie certifiée conforme

Le Maire
Benoit LALYS

Le secrétaire de séance,
Christophe AUBRÉE

